

CONTRAT DE TRAVAIL D'ETUDIANT

Entre :

- Employeur.....
- Domicile (ou siège social) Rue.....
- N°.....à.....
- Représenté par M/Mme.....(Nom/Qualité)

Et :

- L'étudiant, M/Mme.....(Nom/Prénom)
- Domicile : Rue.....
- N°.....à.....
- Inscrit au registre national sous le numéro :
- Nationalité :.....

Article 1

Le contrat prend cours le..... Il est conclu pour une durée

Article 2

L'étudiant est engagé en qualité d'étudiant.

L'étudiant assume la fonction suivante :.....

Cette fonction comporte l'exécution des tâches suivantes :

.....

Article 3

Le lieu de travail est situé à.....

Article 4

Les prestations à fournir par l'étudiant seront à temps plein. L'horaire de travail est prévu au règlement de travail.

L'étudiant est engagé à temps partiel. La durée hebdomadaire du travail comporteheures.

L'horaire de travail est :¹

- variable : voir dispositions prévues dans le règlement de travail;
- flexible: voir dispositions prévues dans le règlement de travail;
- fixe et les heures de prestations sont établis comme suit :

LUNDI de à ET de à VENDREDI de à ET de à

MARDI de à ET de à SAMEDI de à ET de à

MERCREDI de à ET de à DIMANCHE de à ET de à

JEUDI de à ET de à

¹ Cocher la mention utile

Toutes les règles relatives au respect de l'horaire de travail ou au fonctionnement des équipes sont déterminées par le règlement de travail.

Article 5

La rémunération brute du travailleur est fixée comme suit:EUR
heure/jour/semaine/mois.

En outre, il est convenu l'octroi des avantages suivants :

- Titres-repas : valeur faciale du titre repas deEUR, comprenant une participation de l'employé deEUR et une intervention patronale de.....EUR.
- Autres :

Le paiement de la rémunération s'effectue comme suit :

- o en espèce au siège de l'entreprise
- o par chèque circulaire
- o par assignation postale
- o au compte bancaire IBAN : BEBIC :

Les frais éventuels ne seront pas déduits des montants faisant l'objet des paiements.

Article 6

L'exécution du contrat ne peut être suspendue qu'en raison des motifs et selon les modalités déterminées par la loi, par les conventions collectives de travail et par le règlement de travail.

Article 9

En cas de maladie ou d'accident, l'étudiant est tenu d'avertir au plus tôt son employeur ou son préposé, et si possible par téléphone avant dix heures, et de lui communiquer la durée de l'incapacité de travail.

En outre, l'étudiant enverra ou remettra le certificat médical dans les deux jours ouvrables du début de l'incapacité.

L'étudiant est tenu aux mêmes obligations dans le cas de prolongation de l'incapacité.

Article 10

L'étudiant déclare avoir reçu un exemplaire du présent contrat ainsi qu'une copie du règlement de travail.

Il déclare en accepter les clauses et conditions.

Article 11

Les litiges relatifs au présent contrat relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement du lieu du travail.

Établi en double exemplaire à le, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Signature de l'étudiant (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")